

الإتحـاد الجـزائــري لكــرة القــدم FÉDÉRATION ALGERIÉNNE DE FOOTBALL



Contrat de représentation (Intermédiaire-club)

Entre,
<u>L'intermédiaire :</u>
Nom
Prénom
Raison sociale (personne morale)
Né(e) le/ à
Fils/Fille de
Et de,
Demeurant à
Tél.: E-mail:
D'une part,
Et,
Le club:
Dénommé
Par abréviation
Adresse
Représenté par
Tél: E-mail:
D'autre part ;
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet de définir la relation juridique entre les deux parties (la relation juridique liant avec l'intermédiaire : conclusion d'un contrat de travail ou prêt entre le joueur et le club – renouvellement d'un contrat de travail ou prêt entre le joueur et le club – conclusion d'un transfert national (définitif ou en prêt) entre deux clubs algériens - conclusion d'un transfert international (définitif ou en prêt) entre un club algérien et étrangers)
ARTICLE 2 : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT
Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions suivantes :
 Statuts de la FIFA – CAF – FAF. Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires. Règlement du statut et de transfert des joueurs de la FIFA. Des règlements généraux de la Fédération algérienne de football « FAF ». Lois et règlement nationaux.
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES
Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions légales et règlementaires visées à l'article deux (02) du présent contrat.
ARTICLE 4: DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat est conclu pour une durée fixe de :
Il prend effet à dater du et expirera le(préciser jour/mois/année)
N.B la durée maximale du contrat et de deux ans (24 mois)
ARTICLE 5 : REMUNERATION
L'intermédiaire reçoit une commission, sous forme de versement forfaitaire unique, de (Exprimé en Dinars Algériens):
<u>Nb</u> : (La rémunération ne peut excéder 10% du Salaire annuel de base brut total du joueur que le joueur réalisera sur la base du contrat de travail négocier par l'intermédiaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Indiquer le nombre des paiements partiels et la date de chaque paiement :

•	 	 	
•	 	 	

ARTICLE 7: CONDITIONS GENERAL DE PAIEMENT

• Le paiement de la rémunération due à l'intermédiaire est obligatoirement fait par virement ou par chèque bancaire :							
Bancaire	Compte n° :Domiciliation						
ou							
CCP	Compte n° :						
ARTICLE	8: EXCLUSIVITE						
Les part l'interméd	ties conviennent que les droits d'intermédiaire sont transférés à liaire :						
	EXCLUSIVEMENT						
	NON EXCLUSIVEMENT						
(Mettre une	croix dans la case qui convient)						
ARTICLE 9: CONDITION DE RESILIATION							
Le présent contrat peut être résilié comme suit :							

ARTICLE 10: ACCORDS COMPLEMENTAIRES

Tous les accords complémentaires, qui doivent rependre aux principes des règlements de la FAF et la de FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires, ainsi qu'aux dispositions légales applicables, doivent être annexés au présent contrat.

ARTICLE 11: DIVULGATION

Les parties s'autorisent réciproquement à se conformer aux obligations de divulgation résultant du Règlement de la FAF et celui de la FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires. Elles se déclarent d'accord avec la publication, par l'association nationale de football compétente, des données définies par le règlement correspondant.

ARTICLE 12: CLAUSE ARBITRALE

Les parties s'engagent à soumettre tous les litiges de droit civil résultant de la conclusion, de l'exécution et de l'achèvement du présent contrat – y compris d'éventuels accords conclus séparément – au Tribunal algérien de résolution des litiges sportifs (TARLS) à Alger, conformément aux statuts de la FAF, et à exclure le recours aux tribunaux ordinaires.

ARTICLE 13: DISPOSITIONS DIVERSES

Les litiges ou les contestations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, le différent est soumis par l'une ou l'autre partie au Tribunal algérien de résolution des litiges sportifs (TARLS).

- Le présent contrat est établi en quatre (04) exemplaires originaux dûment légalisés (FAF, LFP, intermédiaire, joueur).
- Le présent contrat doit être déposé auprès de la Fédération algérienne de football (FAF) au moment de l'enregistrement de l'intermédiaire.

Fait à	,	le	
	,		

Le Président du club (Empreinte et Signature) **L'intermédiaire** (Empreinte et Signature)

Lu et approuvé

Lu et approuvé